RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin deux mille quinze

Présidence de Madame ***George GELIE****, Première Adjointe*
Secrétaire de séance, ***Thierry MARECHAL****, Deuxième Adjoint*

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Date d'envoi des convocations : Mercredi 05/06/2015

Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Procuration : 00

L'an deux mille quinze, le jeudi onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

George ***GELIE****, Thierry* ***MARECHAL****, Dominique* ***LOMBARD****, Michel* ***BARIL****, Jeanne* ***CLEMENT****, Laurent* ***SICOT****, Roseline* ***REGIS-CONSTANT****, Arthur* ***CHARD****, Christian* ***LEONARD****, Luc* ***LABRIDY****, Josiane* ***DOCIN-JULIEN****, Suzie* ***RONDEL****, Monique* ***SEVERE****, Stéphanie* ***CLAIRICIA****, Jean-Pierre* ***ZIE-ME (arrivé à 18h40)****, Jean-Pierre* ***DONVAL.***

ETAIENT ABSENTS :

Ralph ***MONPLAISIR****, Christian* ***LISEE****, Lucienne* ***BIDARD****, Edson* ***EUGENE****, Dominique* ***COURT****, Ronald* ***DACLINAT****, Marie-Claire* ***BELIN****, Chantal* ***DORIN****, Joséphine* ***JANVION****, Elie* ***CARONIQUE****, Guillaume* ***SURENA.***

Assistance administrative :

Gladys ***TURIAF****, Directrice Générale des Services*
Corinne ***MORJON-BOCQUET****, Directrice ressources humaines*
Claude ***VATRAN****, Responsable service Urbanisme*
Valérie ***EDOUARD****, Secrétariat Administratif*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

ZONE D'ACTIVITES DE PLATE-FORME :

. 18h30 - Audition de la Société SAFO Huyghues-Despointes
. 19h30 - Audition de la Société JKB Robert Parfait

1. **Approbation du Procès-Verbal du 04 mai 2015**
2. **Présentation du bilan 2014 du personnel municipal**
3. **Suppressions et transformations de postes**
4. **Indemnités de conseil du percepteur**
5. **Autorisation d'occupation du Domaine Public**
6. **Modification du plan de financement « Réfection de la Ruelle du Parc »**
7. **Validation du plan de financement « Réfection de la toiture de l'école élémentaire »**
8. **Validation du plan de financement « Agrandissement de l'hôtel de ville »**
9. **Validation du plan de financement « Construction de kiosques sur le front de mer »**
10. **Validation du plan de financement «Construction et aménagement d'un parcours santé»**
11. **Fixation du prix de vente des parcelles de la zone d'activités économiques de Plate-Forme**
12. **Débat sur les orientations du PADD**
13. **Questions diverses**

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

11. FIXATION DU PRIX DE VENTES DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PLATE-FORME

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu la délibération du conseil municipal du 14/12/2009 approuvant le projet de réalisation d'un lotissement au quartier Plate-Forme, en vue de la création d'un pôle d'activités sur la parcelle D418 ;*

- *Vu la délibération du conseil municipal du 26/01/2010 autorisant la mise à disposition de la parcelle n°2 de 3100m² de Plate-Forme au SDIS pour la reconstruction de la caserne des pompiers laissant à la charge du SDIS le remboursement des VRD ;*

- *Vu le permis d'aménager en date du 23/02/2011 ;*

- *Vu la délibération du conseil municipal du 11/04/2012 approuvant le prix de cessions des parcelles hormis le lot 2, à 136€ le m² net vendeur et pour le lot 1 à 127€ le m² net vendeur ;*

- *Vu les deux offres reçues du groupe SAFO et de la Société JKB, respectivement en date du 15/05/15 et du 13/05/15, pour la parcelle n°9 dédiée au centre commercial ;*

- *Vu l'audition en début de séance du groupe SAFO, représenté par Sébastien DAIRE et Georges CASTENDET ;*

- *Vu l'audition en cours de séance à 19h45 de la société JKB, représentée par Robert PARFAIT ;*

- *Vu les offres présentées par le groupe SAFO et par la société JKB, avec les caractéristiques suivantes :*

	Groupe SAFO	***Société JKB***
architecture	*Classique avec panneaux solaires*	*traditionnelle avec tuiles*
Surface commerciale	*Carrefour Market de 1000 m² + 8 commerces*	*Super U de 1500 m² + 10 boutiques + un centre médical à l'étage*
parking	*250 places*	*250 places*
Emplois créés	*60 directs*	*90 directs + 30 pour les boutiques + 30 pour la restauration rapide*
Prix offert	*230 € le m²*	*230 € le m²*
Lien étroit avec les producteurs de la commune	*avec les agriculteurs pour les fruits et légumes*	*avec les pêcheurs et les agriculteurs*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Accompagnements des associations de la commune	*Sponsoring, dons de fruits et légumes, négociation de prix de tenues ou de boissons, etc.*	*Sponsoring des clubs sportifs et associations*
Offre complémentaire		*Achat complémentaire de la parcelle n°8 pour de la restauration rapide et de 2 500 m² supplémentaires issus la parcelle n°1 et de celle de la SMHLM pour du parking*

- *Vu les tarifs proposés par l'équipe municipale pour les autres parcelles ;*

- *Vu les résultats du vote à bulletins secrets pour le choix de l'offre à retenir pour l'acquisition de la parcelle n°9, suite à l'audition des deux candidats :*
  - *Nombre de votants : 16 (*)*
    (*) le Maire n'a pas pris part au vote et quitte la séance pour éviter tout conflit d'intérêt après avoir laissé la présidence à la première adjointe
  - *Nombre de suffrages exprimés : 15*
  - *Résultats du vote :*
    La société JKB a obtenu 11 voix
    Le groupe SAFO a obtenu 04 voix
    01 Bulletin Blanc

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS :

DECIDE

Par BULLETINS SECRETS
11 VOIX pour la SOCIETE JKB
04 VOIX pour le GROUPE SAFO
01 BULLETIN BLANC

- ***DE FAIRE LE CHOIX de la Société JKB Robert PARFAIT pour l'acquisition de la parcelle n°9***

Par 14 VOIX POUR
02 VOIX D'ABSTENTION (MM. DONVAL et ZIE ME)

- ***DE FIXER le prix de vente des parcelles de la zone d'activités de Plate-Forme cadastrée D418 de 48 583m² à :***

- 230€ le m² net vendeur pour les parcelles n°9 et n°8 (102€ VRD + 128€ de terrain nu) ainsi que pour les 2000 m² qui seront détachés de la parcelle n°1 et les 500 m² du terrain de la SMHLM pour le parking du centre commercial

- 150€ le m² net vendeur pour la parcelle n°11 (102€ VRD + 48€ de terrain nu) pour un total de 4 935m² x 150€ = 740250€ à régler comme suit : 4935m² x 136€ soit 671 160€ à la signature de la promesse de vente et le solde payable 24 mois après le premier règlement ; le titre de propriété sera remis au règlement du solde

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

- 102€ le m² net vendeur pour les parcelles n° 2 et n°3 en partie, destinées au SDIS comprenant (102€ VRD + 0€ de terrain)

- 200€ le m² net vendeur pour les autres parcelles (102€ VRD + 98€ de terrain nu) y compris le reste de la parcelle n°3 non occupé par le SDIS et le reste de la parcelle n°1 non détaché pour le centre commercial.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

COMMUNE DE SAINTE-ANNE PILOTE * MARTINIQUE *

G. Gelie

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Date d'envoi des convocations : Mercredi 05/06/2015

Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Procuration : 00

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin deux mille quinze

Présidence de Monsieur ***Ralph MONPLAISIR****, Maire*
Secrétaire de séance, ***George GELIE****, Première Adjointe*

L'an deux mille quinze, le jeudi onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Ralph ***MONPLAISIR****, George* ***GELIE****, Thierry* ***MARECHAL****, Dominique* ***LOMBARD****, Michel* ***BARIL****, Jeanne* ***CLEMENT****, Laurent* ***SICOT****, Roseline* ***REGIS-CONSTANT****, Arthur* ***CHARD****, Christian* ***LEONARD****, Luc* ***LABRIDY****, Josiane* ***DOCIN-JULIEN****, Suzie* ***RONDEL****, Monique* ***SEVERE****, Stéphanie* ***CLAIRICIA****, Jean-Pierre* ***ZIE-ME (arrivé à 18h40)****, Jean-Pierre* ***DONVAL****.*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

ETAIENT ABSENTS :

Christian ***LISEE****, Lucienne* ***BIDARD****, Edson* ***EUGENE****, Dominique* ***COURT****, Ronald* ***DACLINAT****, Marie-Claire* ***BELIN****, Chantal* ***DORIN****, Joséphine* ***JANVION****, Elie* ***CARONIQUE****, Guillaume* ***SURENA****.*

Assistance administrative :

Gladys ***TURIAF****, Directrice Générale des Services*
Corinne ***MORJON-BOCQUET****, Directrice ressources humaines*
Claude ***VATRAN****, Responsable service Urbanisme*
Valérie ***EDOUARD****, Secrétariat Administratif*

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

ZONE D'ACTIVITES DE PLATE-FORME :

. 18h30 - Audition de la Société SAFO Huyghues-Despointes
. 19h30 - Audition de la Société JKB Robert Parfait

1. **Approbation du Procès-Verbal du 04 mai 2015**
2. **Présentation du bilan 2014 du personnel municipal**
3. **Suppressions et transformations de postes**
4. **Indemnités de conseil du percepteur**
5. **Autorisation d'occupation du Domaine Public**
6. **Modification du plan de financement « Réfection de la Ruelle du Parc »**
7. **Validation du plan de financement « Réfection de la toiture de l'école élémentaire »**
8. **Validation du plan de financement « Agrandissement de l'hôtel de ville »**
9. **Validation du plan de financement « Construction de kiosques sur le front de mer »**
10. **Validation du plan de financement «Construction et aménagement d'un parcours santé»**
11. **Fixation du prix de vente des parcelles de la zone d'activités économiques de Plate-Forme**
12. **Débat sur les orientations du PADD**
13. **Questions diverses**

*Délibération n° **2015-06/04.17***

2. PRESENTATION DU BILAN 2014 DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la note de présentation jointe du bilan global du personnel au titre de l'année 2014 ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS :

DECIDE

- ***DE PRENDRE ACTE de la communication du bilan 2014 sur la situation du personnel municipal.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

3. SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la présentation du bilan 2014 du personnel communal, qui révèle plusieurs départs d'agents tous motifs confondus, (démission, mutation, retraite) ;*
- *Vu la proposition du Maire de supprimer les postes non pourvus, puis d'en transformer certains pour nommer les agents ayant réussi à des examens professionnels et promotions internes ;*
- *Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26/05/2015 ;*
- *Considérant le tableau des emplois ;*
- *Considérant la nécessité de supprimer quatre (04) emplois ;*
- *Considérant la nécessité de transformer douze (12) emplois et de créer un (01) emploi ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'ADOPTER les modifications des tableaux des emplois proposées conformément aux tableaux ci-dessous :***

les suppressions de quatre (04) emplois

GRADES SUPPRIMES	QUOTITE	DATE D'EFFET	EFFECTIF	MOTIFS
Attaché territorial	35/35ème	01/06/2015	1	Mutation
Adjoint technique 2ème classe	35/35ème	01/11/2015	2	Retraite
Adjoint technique 1ère classe	35/35ème	01/07/2015	1	Retraite
		TOTAL	4	

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

les transformations de douze (12) emplois
la création d'un (01) emploi

GRADES SUPPRIMES	GRADES CREES	DATE D'EFFET	QUOTITE	EFFECTIF
Brigadier de police	Adjoint technique principal 2ème classe	01/12/2015	35/35ème	1
Adjoint technique 1ère classe	Agent de maîtrise	01/12/2015	35/35ème	5
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	01/12/2015	35/35ème	4
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/12/2015	35/35ème	2
	Gardien de police municipale	01/12/2015	35/35ème	1
			TOTAL	**13**

- ***DE PROCEDER à la prévision budgétaire afférente***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

VILLE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

G. GELIE

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

4. INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables, non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;*
- *Considérant la durée du mandat du maire de six ans, soit 2014-2020 ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***DE VALIDER l'octroi au taux maximum d'indemnités de conseil au comptable public pour le budget de la commune, pour la mandature 2014-2020***
- ***DE PROCEDER à la prévision budgétaire afférente***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

G. Gelie

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

*Délibération n° **2015-06/04.20***

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

5. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu l'autorisation accordée par le conseil municipal du 03/11/10, à l'entreprise 3T pour occuper temporairement 7 000 m² du terrain communal situé au Cap cadastré B 1544 et 1546, avec un loyer annuel de 6000 € ;*

- *Vu la convention signée entre les parties d'une année reconductible une fois, pour une prise d'effet à compter du 01/01/11, renouvelée le 01/01/2013 dans les mêmes conditions ;*

- *Vu l'intérêt pour la commune, de pouvoir réquisitionner cette entreprise en cas de mise en œuvre du plan de sauvegarde communal ;*

- *Vu que les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'entreprise ainsi que le raccordement aux réseaux publics (eau-électricité) ont tous été à la charge de l'occupant ;*

- *Vu la demande de l'occupant de renouveler cette autorisation à compter du 01/01/15 pour une période de un an reconductible par tacite reconduction pour une durée de un an sauf dénonciation par une des deux parties ;*

- *Vu la nécessité d'augmenter le loyer de 10%, conformément au débat d'orientations budgétaires ;*

- *Vu la demande de l'entreprise 3T, qui suite à une restructuration interne, souhaite que 50% de la parcelle soit occupée par la holding ULRIC DEVELOPPEMENT SAS pour les activités de travaux publics et de location d'engins de travaux publics, de location de petits équipements de BTP de ses filiales ;*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, par :
15 VOIX POUR
02 VOIX D'ABSTENTION (MM. Jean-Pierre DONVAL, Jean-Pierre ZIE-ME)

DECIDE

- *D'AUTORISER la société de travaux publics 3T à occuper temporairement 3 500 m2 du terrain communal situé au Cap et de fixer le loyer annuel à 3 300 €*
- *D'AUTORISER la société ULRIC DEVELOPPEMENT société par actions simplifiée en formation, à occuper temporairement 3 500 m2 du terrain communal situé au Cap et de fixer le loyer annuel à 3 300 €*
- *DE FIXER la durée des occupations à une année reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an*
- *D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

G. Gelie

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

6. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUELLE DU PARC

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du 15/12/2014, dans laquelle le conseil municipal a validé l'opération « Modernisation de la Ruelle du Parc », et le plan de financement suivant :*

ETAT (DETR 2011)	*100 000,00 €*	*22,3%*
REGION (ACRC 2012)	*143 557,39 €*	*48,0%*
REGION (ACRC 2013)	***71 442,61 €***	
CONSEIL GENERAL	*97 901,00 €*	*21,9%*
COMMUNE	*35 000,00 €*	*7,8%*
TOTAL	***447 901,00 €***	***100,0%***

- *Vu la délibération n° 14-1788-15 du 27/11/2014 de la Région octroyant 68 990,41 € pour cette opération, à la commune au titre de l'ACRC 2013 au lieu de 71 442,61 € ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, PAR :
16 VOIX POUR
01 VOIX D'ABSTENTION (M. Jean Pierre DONVAL)

DECIDE

- ***D'APPROUVER l'opération « Modernisation de la Ruelle du Parc »***
- ***D'APPROUVER son nouveau plan de financement ainsi défini :***

ETAT (DETR 2011)	***100 000,00 €***	***22,3%***
REGION (ACRC 2012)	***143 557,39 €***	***47,4%***
REGION (ACRC 2013)	***68 990,41 €***	
CONSEIL GENERAL	***97 901,00 €***	***21,9%***
COMMUNE	***37 452,20 €***	***8,4%***
TOTAL	***447 901,00 €HT***	***100,0%***

- ***DE DONNER MANDAT AU MAIRE pour signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération n° 2015-06/04.22

7. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT « REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE »

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'importante vétusté de la toiture de l'école élémentaire située au quartier Batterie, qui occasionne des infiltrations d'eaux et la dégradation de certains matériels (ordinateurs, climatiseurs, etc);*
- *Vu le montant des travaux (réfection de la toiture et remplacement des gouttières) de l'opération estimé à 59 918,98 €HT ;*
- *Vu la proposition du Maire de solliciter La Région au titre de l'ACRC 2014 ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'APPROUVER l'opération « Réfection de la toiture de l'école élémentaire »***
- ***D'APPROUVER son plan de financement tel que présenté comme suit :***

REGION (ACRC 2014)	*47 936,00 €*	*80%*
COMMUNE	*11 982,98 €*	*20%*
TOTAL	*59 918,98 €HT*	*100%*

- ***D'AUTORISER le Maire à solliciter la Région pour l'octroi d'une subvention***
- ***DE DONNER MANDAT AU MAIRE pour signer tout document afférent***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

AFFICHE LE 18 JUIN 2015

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

Extrait du Conseil Municipal du 11 Juin 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

8. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT « AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE »

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la nécessité de poursuivre la politique de réduction des charges de fonctionnement ;*
- *Vu le potentiel d'agrandissement de l'hôtel de ville sur la plate-forme du 1er étage située à l'arrière du bâtiment ;*
- *Vu la proposition du maire d'y construire 3 bureaux supplémentaires ;*
- *Vu le montant des travaux estimé à 80 439,93 €HT ;*
- *Vu la proposition du Maire de solliciter La Région au titre de l'ACRC 2014 ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'APPROUVER l'opération « agrandissement de l'Hôtel de ville »***
- ***D'APPROUVER son plan de financement présenté comme suit :***

REGION (ACRC 2014)	***64 352,00 €***	***80%***
COMMUNE	***16 087,93 €***	***20%***
TOTAL	***80 439,93 €HT***	***100%***

- ***D'AUTORISER le Maire à solliciter la Région pour l'octroi d'une subvention ;***
- ***DE DONNER MANDAT AU MAIRE pour signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération n° 2015-06/04.24

9. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT « CONSTRUCTION DE KIOSQUES SUR LE FRONT DE MER »

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la nécessité de compléter l'aménagement du front de mer par la construction de kiosques supplémentaires destinés à accueillir des touristes qui viendront par navette maritime ou par voie terrestre, mais également favoriser l'animation du centre bourg ;*
- *Vu le montant de l'opération estimé à 63.500 €HT ;*
- *Vu la proposition du Maire de solliciter La Région au titre de l'ACRC 2014 ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'APPROUVER l'opération « Construction de kiosques sur le front de mer»***
- ***D'APPROUVER son plan de financement tel que présenté comme suit :***

REGION (ACRC 2014)	*50 800 €*	*80%*
COMMUNE	*12 700 €*	*20%*
TOTAL	***63 500 €HT***	***100%***

- ***D'AUTORISER le Maire à solliciter la Région pour l'octroi d'une subvention***
- ***DE DONNER MANDAT AU MAIRE pour signer tout document afférent***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

AFFICHE
LE 18 JUIN 2015

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

Extrait du Conseil Municipal du 11 Juin 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération n° 2015-06/04.25

10. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT « CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN PARCOURS SANTE »

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le danger que représente la RN2 qu'empruntent les amateurs de jogging ou de marche à pied ;*
- *Vu la proposition de l'équipe municipale d'envisager la construction d'un parcours santé le long du littoral pour sécuriser les pratiques sportives, et aussi permettre également aux touristes de découvrir le littoral Nord Caraïbe ;*
- *Vu le projet de réalisation d'un cheminement reliant Vétiver au Cap et son coût estimé à 526 666 €HT ;*
- *Vu la proposition du maire de solliciter la Région au titre de l'ACRC 2014 ainsi que Cap Nord ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'APPROUVER l'opération «Construction et aménagement d'un parcours santé» ;***
- ***D'APPROUVER son plan de financement tel que présenté comme suit :***

REGION (ACRC 2014)	*185 851,23 €*	*35%*
CAP NORD	*263 333,00 €*	*50%*
COMMUNE	*77 481,77 €*	*15%*
TOTAL	***526 666,00 €HT***	***100%***

- ***D'AUTORISER le Maire à solliciter la Région et Cap Nord pour l'octroi de subventions ;***
- ***DE DONNER MANDAT AU MAIRE pour signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

LE AFFICHE 18 JUIN 2015

Pour le Maire absent,
La Première adjointe :
George GELIE

Extrait du Conseil Municipal du 11 Juin 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

12. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 07/09/2010, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*
- *Vu la procédure de concertation qui a été jusqu'au 1/12/2013 inclus, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal, en sa séance du 2/12/2013 arrêtant le projet de P.L.U qui a été soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à la C.D.C.E.A. ;*
- *Vu les avis négatifs du contrôle de légalité ainsi que de la C.D.C.E.A., respectivement en date des 10/03/2014 et 25/02/2014, nécessitant la révision du PADD ;*
- *Vu la délibération du 04/05/2015 approuvant la relance de la concertation ;*
- *Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal ;*
- *Vu le projet de PADD présenté en séance par le bureau d'étude Territoire et Développement en charge, avec la Société CREA, de l'élaboration du P.L.U.*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE,

Les conseillers municipaux l'ayant jugé satisfaisant n'ont pas débattu et ont pris acte des orientations du PADD.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHÉ LE 18 JUIN 2015

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
18 JUIN 2015

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe
George GELIE

G. GELIE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.